

# SICAV SECURITY

SITUATION TRIMESTRIELLE ARRETEE AU 31 MARS 2022

## RAPPORT D'EXAMEN LIMITE DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS ARRETES AU 31 MARS 2022

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre Conseil d'Administration, nous avons procédé à une revue limitée des états financiers intermédiaires de la société SICAV SECURITY pour la période allant du 1er Janvier au 31 Mars 2022, tels qu'annexés au présent rapport, et faisant apparaître un total Bilan de 1 027 814 DT et un résultat de la période de 3 358 DT

### ***I – Rapport sur les états financiers***

#### ***intermédiaires : Introduction :***

Nous avons effectué l'examen limité des états financiers intermédiaires ci-joints de la société SICAV SECURITY, comprenant le bilan au 31 Mars 2022, ainsi que l'état de résultat, l'état de variation de l'actif net pour la période de trois mois close à cette date, et des notes contenant un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. La direction est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers intermédiaires, conformément au système comptable des entreprises. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces états financiers intermédiaires.

#### ***Etendue de l'examen limité :***

Nous avons effectué cet examen selon la norme internationale d'examen limité ISRE 2410, "*Examen de l'information financière intermédiaire accompli par l'auditeur indépendant de l'entité*". Un examen limité de l'information financière intermédiaire consiste à prendre des renseignements, principalement auprès des personnes responsables des questions financières et comptables ainsi qu'à appliquer des procédures analytiques et autres aux données financières. L'étendue d'un examen limité est considérablement moindre que celle d'un audit effectué conformément aux normes internationales d'audit et en conséquence, ne nous permet pas d'obtenir l'assurance que nous avons relevé tous les faits significatifs qu'un audit permettrait d'identifier. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

#### ***Conclusion :***

Sur la base de notre examen limité nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que les états financiers intermédiaires de la société SICAV SECURITY arrêtés au 31 Mars 2022, ne présentent pas sincèrement dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de la société, ainsi que le résultat de ses opérations et les mouvements de son actif net pour la période close à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

**Paragraphe d'observation :**

Nous attirons l'attention sur :

- la note 3.2 des états financiers, qui décrit la méthode adoptée par la société «SICAV SECURITY» pour la valorisation du portefeuille des obligations et valeurs assimilées suite aux recommandations énoncées par le Procès-verbal de la réunion tenue le 29 Août 2017 à l'initiative du ministère des finances et en présence de différentes parties prenantes. Ce traitement comptable, devrait être, à notre avis, confirmé par les instances habilitées en matière de normalisation comptable.

Notre opinion ne comporte pas de réserves sur cette question.

**I. – Rapport sur d'autres obligations légales et réglementaires**

Les liquidités et quasi-liquidités représentent au 31 Mars 2022, 35,92% de l'actif de la société Sicav Security, soit 15,92% au-dessus du seuil de 20% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Par ailleurs, la valeur comptable des placements en valeurs mobilières s'élève à 658 640 DT au 31 Mars 2022, et représente une quote-part de 64,08 % de l'actif de la société Sicav Security, soit 15,92% au-dessous du seuil de 80% prévu par l'article 2 du décret n° 2001-2278 du 25 septembre 2001 portant application des dispositions des articles 15, 29, 35, 36 et 37 du code des organismes de placement collectif, tel que modifié et complété par les textes subséquents.

Tunis, le 30 avril 2022

**Le Commissaire aux Comptes :**  
**F.M.B.Z KPMG TUNISIE**  
**Emna Rachikou**

**BILAN**  
**ARRETE AU 31-03-2022**  
**(Exprimé en Dinar Tunisien)**

En TND		31/03/2022	31/03/2021	31/12/2021
<b><u>ACTIF</u></b>				
<b>AC1 - Portefeuille titres</b>		<b>658 640</b>	<b>601 899</b>	<b>706 719</b>
AC1a Actions, valeurs assimilées et droits attachés	4.1	175 249	205 393	180 548
AC1b Obligations et valeurs assimilées	4.2	483 391	396 506	526 171
<b>AC2 - Placements monétaires et disponibilités</b>	<b>4.4</b>	<b>369 174</b>	<b>411 454</b>	<b>317 064</b>
AC2a Placements monétaires		221 725	221 672	221 763
AC2b Disponibilités		147 449	189 782	95 301
<b>AC3 - Créances d'exploitation</b>		-	-	-
<b>AC4 - Autres actifs</b>		-	-	-
<b>Total Actif</b>		<b>1 027 814</b>	<b>1 013 353</b>	<b>1 023 783</b>
<b><u>PASSIF</u></b>				
<b>PA1 Opérateurs créditeurs</b>	<b>4.6</b>	<b>1 038</b>	<b>1 022</b>	<b>1 034</b>
<b>PA2 Autres créditeurs divers</b>	<b>4.7</b>	<b>269</b>	<b>269</b>	<b>274</b>
<b>Total Passif</b>		<b>1 307</b>	<b>1 291</b>	<b>1 308</b>
<b><u>ACTIF NET</u></b>				
<b>CP1 Capital</b>	<b>4.8</b>	<b>977 694</b>	<b>965 757</b>	<b>982 349</b>
<b>CP2 - Sommes distribuables</b>		<b>48 813</b>	<b>46 305</b>	<b>40 126</b>
CP2a Sommes distribuables des exercices antérieurs		40 152	39 852	11
CP2b Sommes distribuables de la période		8 661	6 453	40 115
<b>Actif Net</b>		<b>1 026 507</b>	<b>1 012 062</b>	<b>1 022 475</b>
<b>Total Passif et Actif Net</b>		<b>1 027 814</b>	<b>1 013 353</b>	<b>1 023 783</b>

**ETAT DE RESULTAT**  
**POUR LA PERIODE DU 01-01-2022 AU 31-03-2022**  
**(Exprimé en Dinar Tunisien)**

En TND		Période Du 01/01/2022 Au 31/03/2022	Période Du 01/01/2021 Au 31/03/2021	Période Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
<b>PR1 - Revenus du Portefeuille Titres</b>	<b>4.3</b>	<b>8 669</b>	<b>7 262</b>	<b>38 866</b>
PR1a Dividendes		-	-	7 561
PR1b Revenus des obligations et valeurs assimilées		8 669	7 262	31 305
<b>PR2 Revenus des placements monétaires</b>	<b>4.5</b>	<b>3 484</b>	<b>3 283</b>	<b>15 040</b>
<b>Total Revenus des Placements</b>		<b>12 152</b>	<b>10 545</b>	<b>53 906</b>
<b>CH1 Charges de gestion des placements</b>	<b>4.9</b>	<b>(3 012)</b>	<b>(3 151)</b>	<b>(12 197)</b>
<b>Revenus Nets des Placements</b>		<b>9 140</b>	<b>7 394</b>	<b>41 709</b>
<b>CH2 Autres charges</b>	<b>4.10</b>	<b>(483)</b>	<b>(491)</b>	<b>(1 417)</b>
<b>Résultat d'Exploitation</b>		<b>8 657</b>	<b>6 903</b>	<b>40 292</b>
<b>PR4 Régularisation du résultat d'exploitation</b>		<b>4</b>	<b>(450)</b>	<b>(177)</b>
<b>Sommes distribuables de la Période</b>		<b>8 661</b>	<b>6 453</b>	<b>40 115</b>
<b>PR4 Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</b>		<b>- 4</b>	<b>450</b>	<b>177</b>
Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres		- 5 299	15 877	414
Frais de négociation de titres		-	(369)	(489)
Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres		-	(15 158)	(14 853)
<b>Résultat Net de la Période</b>		<b>3 358</b>	<b>7 253</b>	<b>25 364</b>

**ETAT DE VARIATION DE L'ACTIF NET  
POUR LA PERIODE DU 01-01-2022 AU 31-03-2022  
(Exprimé en Dinar Tunisien)**

En TND		Période Du 01/01/2022 Au 31/03/2022	Période Du 01/01/2021 Au 31/03/2021	Période Du 01/01/2021 Au 31/12/2021
<b>AN1 -</b>	<b><u>Variation de l'actif net résultant des opérations d'exploitation</u></b>	<b><u>3 358</u></b>	<b><u>7 253</u></b>	<b><u>25 364</u></b>
AN1a -	Résultat d'exploitation	8 657	6 903	40 292
AN1b -	Variation des plus ou moins-values potentielles sur titres	(5 299)	15 877	414
AN1c -	Plus ou moins-values réalisées sur cessions de titres	-	(15 158)	(14 853)
AN1d -	Frais de négociation de titres	-	(369)	(489)
<b>AN2 -</b>	<b><u>Distribution de dividendes</u></b>	-	-	<b>(39 841)</b>
<b>AN3 -</b>	<b><u>Transactions sur le capital</u></b>	<b>674</b>	<b>(166 346)</b>	<b>(134 203)</b>
<b>AN3a</b>	<b>Souscriptions</b>	<b>94 051</b>	<b>175 997</b>	<b>367 641</b>
CSS	Capital	89 892	169 458	358 636
RSNDS	Régularisation des sommes non distribuables	(71)	(1 316)	(3 670)
RSD	Régularisation des sommes distribuables	4 230	7 855	12 675
<b>AN3b</b>	<b>Rachats</b>	<b>( 93 377 )</b>	<b>(342 343)</b>	<b>(501 844)</b>
CSR	Capital	(89 247)	(329 746)	(486 905)
RSNDR	Régularisation des sommes non distribuables	70	2 331	4 536
RSD	Régularisation des sommes distribuables	4 200	(14 928)	(19 475)
<b>Variation de l'actif net</b>		<b>4 032</b>	<b>(159 093)</b>	<b>(148 680)</b>
<b>AN4 -</b>	<b><u>Actif net</u></b>			
AN4a	Début de période	1 022 475	1 171 155	1 171 155
AN4b	Fin de période	1 026 507	1 012 062	1 022 475
<b>AN5 -</b>	<b><u>Nombre d'actions</u></b>			
AN5a	Début de période	56 389	63 648	63 648
AN5b	Fin de période	56 426	54 577	56 389
<b>Valeur liquidative</b>		<b>18,192</b>	<b>18,544</b>	<b>18,133</b>
<b>AN6 -</b>	<b><u>Taux de rendement annualisé (%)</u></b>	<b>1,32%</b>	<b>3,17%</b>	<b>2,52%</b>

# NOTES AUX ETATS FINANCIERS

## 1- PRESENTATION DE LA SOCIETE

SICAV SECURITY est une société d'investissement à capital variable mixte de type distribution, régie par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation des codes des organismes de placement collectif. Elle a été créée le 13 juillet 1998, et a reçu l'agrément du ministre des finances en date du 4 octobre 1997.

La SICAV a pour objet la gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres. Elle a reçu le visa du Conseil du Marché Financier en date du 16 juillet 1999 sous le n°99.363.

La gestion de la SICAV est confiée à la société d'intermédiation en bourse « COFIB CAPITAL FINANCES ». Le dépositaire exclusif des actifs de la SICAV est la banque « ATB ».

## 2- REFERENTIEL D'ELABORATION DES ETATS FINANCIERS TRIMESTRIELS

Les états financiers trimestriels arrêtés au 31 mars 2022 sont établis conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

## 3- PRINCIPES COMPTABLES APPLIQUES

Les états financiers trimestriels sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation attendue. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit :

### 3.1 Prise en compte des placements et des revenus y afférents

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont comptabilisés au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs similaires et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus.

### 3.2 Evaluation des placements

Les placements en actions et valeurs assimilées sont constitués des titres admis à la cote et des titres OPCVM et sont évalués, en date d'arrêté, à leur valeur de marché. La différence par rapport au prix d'achat ou par rapport à la clôture précédente constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

La valeur de marché, applicable pour l'évaluation des titres, correspond au cours en bourse à la date du 31 mars 2022 ou à la date antérieure la plus récente pour les titres admis à la cote et à la valeur liquidative au 31 mars 2022 pour les titres OPCVM.

Conformément aux normes comptables applicables aux OPCVM, les obligations et valeurs similaires sont évaluées, postérieurement à leur comptabilisation initiale :

- à la valeur de marché lorsqu'elles font l'objet de transactions ou de cotation à une date récente ;
- au coût amorti lorsqu'elles n'ont pas fait l'objet, depuis leur acquisition, de transactions ou de cotation à un prix différent ;
- à la valeur actuelle lorsqu'il est estimé que ni la valeur de marché ni le coût amorti ne constitue une base raisonnable de la valeur de réalisation du titre et que les conditions de marché indiquent que l'évaluation à la valeur actuelle en application de la méthode actuarielle est appropriée.

Considérant les circonstances et les conditions actuelles du marché obligataire, et l'absence d'une courbe de taux pour les émissions obligataires, ni la valeur de marché ni la valeur actuelle ne constituent, au 31 mars 2022, une base raisonnable pour l'estimation de la valeur de réalisation du portefeuille des obligations de la société SICAV SECURITY figurant au bilan arrêté à la même date.

En conséquence, les placements en obligations sont évalués au coût amorti compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres.

Dans un contexte de passage progressif à la méthode actuarielle, et compte tenu des recommandations énoncées dans le procès-verbal de la réunion tenue le 29 août 2017 à l'initiative du ministère des finances en présence des différentes parties prenantes, les Bons du Trésor Assimilables (BTA) sont valorisés comme suit :

- Au coût amorti pour les souches de BTA ouvertes à l'émission avant le 31 décembre 2017 à l'exception de la ligne de BTA « Juillet 2032 » (compte tenu de l'étalement, à partir de la date d'acquisition, de toute décote et/ou surcote sur la maturité résiduelle des titres)
- A la valeur actuelle (sur la base de la courbe des taux des émissions souveraines) pour la ligne de BTA « Juillet 2032 » ainsi que les souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

La société SICAV SECURITY ne dispose pas d'un portefeuille de souches de BTA ouvertes à l'émission à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 et ne dispose pas de la ligne de BTA « Juillet 2032 ».

Les placements monétaires sont évalués à leur prix d'acquisition.

### **3.3 Cession des placements**

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins-value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de la période.

Le prix d'achat des placements cédés est déterminé par la méthode du coût moyen pondéré.





#### 4.2 Note sur les obligations et valeurs assimilées

Les obligations et valeurs assimilées totalisent au 31 mars 2022 un montant de 483 390 DT et se détaillent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2022	% de l'Actif Net
<b>Obligations et Valeurs assimilées</b>	<b>7 565</b>	<b>463 100</b>	<b>483 391</b>	<b>47,09%</b>
<b>Emprunts d'Etat</b>	<b>3 000</b>	<b>237 500</b>	<b>247 397</b>	<b>24,10%</b>
EMP NAT 2014 Cat C	1 000	37 500	38 987	3,80%
EMP NAT TR2	2 000	200 000	208 410	20,30%
<b>Emprunts des sociétés</b>	<b>4 565</b>	<b>225 600</b>	<b>235 993</b>	<b>22,99%</b>
ABC TUNISIE 2020-1	750	60 000	64 094	6,24%
Attij leasing 2019/1	700	42 000	44 987	4,38%
CIL 2017-2	250	5 000	5 015	0,49%
HL SUB 2018-10	200	8 000	8 451	0,82%
HL2017-3	550	11 000	11 125	1,08%
HL 2018-2	200	8 000	8 069	0,79%
HL 2020/02	500	40 000	41 288	4,02%
TL SUB 2018	665	26 600	27 058	2,64%
TL 2017-1	250	5 000	5 247	0,51%
UIB 2009-1	500	20 000	20 660	2,01%
<b>Total</b>	<b>7 565</b>	<b>463 100</b>	<b>483 391</b>	<b>47,09%</b>

Le détail des mouvements intervenus au niveau des obligations et valeurs assimilées au cours du premier trimestre 2022 est le suivant :

Désignation	Coût d'acquisition au 01/01/2022	Acquisition	Remboursement ou cession	Coût d'acquisition des titres cédés / Remboursés	Plus ou moins-values réalisées	Coût d'acquisition au 31/03/2022
<b>Emprunts de sociétés</b>	<b>94 900</b>	<b>0</b>	<b>44 300</b>	<b>44 300</b>	<b>0</b>	<b>50 600</b>
BTE 2016	11 000	0	11 000	11 000	0	0
CIL 2017/2	10 000	0	5 000	5 000	0	5 000
HL 2017/3	22 000	0	11 000	11 000	0	11 000
HL 2018-2	12 000	0	4 000	4 000	0	8 000
TL SUB 2018	39 900	0	13 300	13 300	0	26 600

#### 4.3 Note sur les revenus du portefeuille titres

Les revenus du portefeuille-titres totalisent 8 669 DT pour la période allant du 01 janvier 2022 au 31 mars 2022 et s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2022 au 31/03/2022	Période du 01/01/2021 au 31/03/2021	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Revenus des actions (Dividendes)	0	0	7 561
Revenus des emprunts d'Etat	3 942	626	7 131
Revenus des emprunts des sociétés	4 727	6 636	24 174
<b>Total</b>	<b>8 669</b>	<b>7 262</b>	<b>38 866</b>

#### 4.4 Note sur les placements monétaires

Les placements monétaires s'élèvent au 31 mars 2022 à 221 725 DT et s'analysent comme suit :

Désignation	Nombre	Coût d'acquisition	Valeur au 31/03/2022	% de l'Actif Net
<b>Placements à terme</b>		<b>220</b>	<b>221 725</b>	<b>21 60%</b>
PLT 02-05-2022 7,25 % ATB	1 000	110	111 049	10,82%
PLT 23-05-2022 7,25 % ATB	1 000	110	110 676	10,78%
<b>Total</b>	<b>2 000</b>	<b>220</b>	<b>221 725</b>	<b>21,60%</b>

#### 4.5 Note sur les revenus des placements monétaires

Les revenus des placements monétaires s'élèvent à 3 484 DT pour la période allant du 01 janvier 2022 au 31 mars 2022 et représentent le montant des intérêts courus et/ou échus au titre du premier trimestre 2022 sur les placements à terme. Ils s'analysent comme suit :

Désignation	Période du 01/01/2022 au 31/03/2022	Période du 01/01/2021 au 31/03/2021	Période du 01/01/2021 au 31/12/2021
Revenus des placements à terme	3 484	3 283	15 040
<b>Total</b>	<b>3 484</b>	<b>3 283</b>	<b>15 040</b>

#### 4.6 Note sur les opérateurs créditeurs

Ce poste comprend la somme due par SICAV SECURITY au gestionnaire COFIB CAPITAL FINANCES. Elle s'élève à 1 038 DT au 31 mars 2022 contre 1 034 DT au 31 Décembre 2021 .

#### 4.7 Note sur les autres créditeurs divers

Ce poste comprend les sommes dues au titre de la redevance du CMF, la TCL ainsi que la retenue à la source. Le détail de ce poste est le suivant :

Désignation	Valeur au 31/03/2022	Valeur au 31/03/2021	Valeur au 31/12/2021
TCL à payer	10	12	11
Retenue à la Source	171	171	171
Redevance CMF	87	86	92
<b>Total</b>	<b>269</b>	<b>269</b>	<b>274</b>

#### 4.8 Note sur le capital

La variation de l'actif net de la période du 01 janvier 2022 au 31 mars 2022 s'élève à 4 032 DT et se détaille comme suit :

Désignation	Montant
Variation de la part Capital	35 486
Variation de la part Revenu	-31 454
<b>Variation de l'Actif Net</b>	<b>4 032</b>

Les mouvements sur le capital au cours du premier trimestre 2022 se détaillent ainsi :

	Capital au 01/01/2022	Souscriptions réalisées	Rachats effectués	Capital au 31/03/2022
Montant	982 349	89 892	-89 247	982 994 (*)
Nombre de titres	56 389	5 160	-5 123	56 426
Nombre d'actionnaires	39	4	-2	41

(\*) Il s'agit de la valeur du capital évaluée sur la base de la part capital au 01/01/2022. La valeur du capital en fin de période est déterminée en ajoutant les sommes non distribuables de la période (du 01/01/2022 au 31/03/2022).

Ainsi la valeur du capital en fin de période est déterminée comme suit :

Désignation	31/03/2022
Capital sur la base part de capital de début de période	982 994
Variation des +/- valeurs potentielles sur titres	-5 299
+/- valeurs réalisées sur cession de titres	0
Frais de négociation de titres	0
Régul des sommes non distribuables de la période	-1
<b>Capital au 31.03.2022</b>	<b>977 694</b>

#### 4.9 Note sur les charges de gestion des placements

Ce poste enregistre la rémunération du gestionnaire et se détaille comme suit :

Désignation	Période	Période	Période
	du 01/01/2022 au 31/03/2022	du 01/01/2021 au 31/03/2021	du 01/01/2021 au 31/12/2021
Rémunération du Gestionnaire	3 012	3 151	12 197
<b>Total</b>	<b>3 012</b>	<b>3 151</b>	<b>12 197</b>

La convention de gestion, conclue entre SICAV SECURITY et COFIB CAPITAL FINANCES, prévoit la facturation d'une commission de gestion de 1% HT calculée quotidiennement, sur la base de l'actif net et payée mensuellement. La commission de gestion au titre du premier trimestre 2022 s'élève à 3 012 DT TTC.

Par ailleurs, il est à noter que les rémunérations du dépositaire et du commissaire aux comptes sont à la charge du gestionnaire « COFIB CAPITAL FINANCES ».

#### 4.10 Note sur les autres charges

Ce poste enregistre les charges relatives à la redevance versée au CMF calculée sur la base de 0,1% de l'actif net, la charge TCL, ainsi que les autres impôts et taxes.

Désignation	Période	Période	Période
	du 01/01/2022 au 31/03/2022	du 01/01/2021 au 31/03/2021	du 01/01/2021 au 31/12/2021
Redevance CMF	253	265	1 025
TCL	30	26	260
Autres impôts et taxes	200	200	132
<b>Total</b>	<b>483</b>	<b>491</b>	<b>1 417</b>